

# NOTICE SUR LE PARRAINAGE

## Qu'est-ce que le Parrainage ?

Le parrainage est un geste de solidarité durable à l'égard d'un orphelin, d'un handicapé, d'un enfant nécessiteux ou d'une famille palestinienne en grande détresse. Cette action se traduit concrètement par une aide financière mensuelle qui permet aux bénéficiaires de vivre décemment. Au-delà de l'aide financière que vous apportez, votre parrainage constitue également un soutien moral important. Par ailleurs, il vous est possible d'entretenir une correspondance qui renforcera le lien affectif nouvellement créé.

## Durée du Parrainage :

La durée minimale d'un parrainage est de 6 mois. Il peut se poursuivre jusqu'à l'autonomie financière. Ainsi lorsque l'orphelin, la famille, le handicapé ou l'enfant ne sont plus dans le besoin, nous vous en informons. Un nouveau dossier vous est alors proposé. Si votre filleul(e) a toujours besoin de votre aide à sa majorité, votre parrainage sera maintenu en statut famille avec votre accord.

## Concernant vos dons :

Le rythme de règlement des dons peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Vous pourrez également verser à votre filleul(e) des dons supplémentaires à l'occasion des fêtes ou autres. Pour cela, il suffit de nous le signaler avec votre règlement.

Concernant vos dons mensuels, ils seront transférés à votre filleul(e) à la fin de chaque trimestre. Quatre transferts sont donc effectués dans l'année (Janvier-Avril-Juillet-Octobre). Concernant les aides ponctuelles supplémentaires, le traitement est différent : notre association partenaire avance la somme au filleul(e) dans le mois qui suit l'envoi de votre don (sauf en cas de difficultés financières).

Il est à noter que, du fait du blocus et du contexte difficile qui prévaut en Palestine, nous sommes confrontés à des problèmes de transferts bancaires à destination de nos associations partenaires. Des retards peuvent alors être constatés dans la réception des aides par les principaux bénéficiaires. Le CBSP ne peut être tenu responsable de ces dysfonctionnements indépendant de notre volonté. Cependant, quelle que soit la durée du retard, l'ensemble des sommes dues à votre filleul(e) est versé dès que le transfert reprend son cours normal.

**Information importante :** Vous avez le droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de vos dons dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable. **Vous recevrez courant Avril une attestation récapitulative de vos dons effectués l'année précédente pour votre déclaration d'impôts.**

## Le contact avec votre filleul(e) ou la famille :

Dès votre engagement, nous vous envoyons le dossier et la photo de votre filleul(e). Par la suite, vous pouvez correspondre avec lui et sa famille. Nous vous proposons de nous faire parvenir vos courriers (en arabe ou en anglais) ainsi que vos photos. Ils seront adressés à

l'association partenaire qui se chargera de les transmettre aux personnes concernées.

## Nos associations partenaires :

Depuis 1990, le CBSP travaille en collaboration avec diverses associations locales qui interviennent sur le terrain. Leur rôle : assurer le bon déroulement du parrainage avec un suivi des aides fournies. Votre filleul(e) est rattaché à l'une de ces associations. Elles se trouvent dans la bande de Gaza, en Cisjordanie ainsi que dans les camps de réfugiés palestiniens du Liban et de Jordanie.

## Mode de paiement :

**Prélèvement automatique :** Il suffit de joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à l'autorisation de prélèvement automatique (Mandat SEPA). Selon votre souhait, le prélèvement s'effectuera le 10 ou le 20 de chaque mois. Toute modification concernant les modalités du prélèvement devra être notifiée par écrit (mail ou courrier).

**Carte Bancaire :** Par téléphone auprès de nos bureaux ou sur notre site internet : [www.cbasp.fr](http://www.cbasp.fr) (paiement sécurisé).

**Chèque :** A libeller à l'ordre du CBSP en inscrivant au dos le numéro de dossier de votre filleul(e) et à envoyer à notre Siège social.

**Mandat Compte :** Auprès d'un bureau de poste, remplir le formulaire « Mandat Compte » en indiquant le numéro « 385386A Centre Nancy », mentionner le numéro de dossier de votre filleul(e) dans la partie « Correspondance » et nous adresser la copie du feuillet remis. Cette opération ne comporte pas de frais.

**Virement :** Le virement peut être mensuel, trimestriel ou annuel sur le compte du CBSP à la Banque Postale à partir des références suivantes :

| Code Etablissement | Code guichet                      | N° Compte   | Clé |
|--------------------|-----------------------------------|-------------|-----|
| 20041              | 01010                             | 0385386A031 | 39  |
| <b>IBAN</b>        | FR45 2004 1010 1003 8538 6A03 139 |             |     |
| <b>BIC</b>         | PSSTFRPPNCY                       |             |     |

**Espèce :** Auprès d'un de nos bureaux (Paris, Lille, Lyon, Marseille).

## Arrêt du parrainage :

Si, pour diverses raisons, vous vous trouvez dans l'impossibilité de poursuivre votre parrainage, nous vous prions de nous en informer le plus rapidement possible (par téléphone, par courrier ou par mail). Pour assurer la continuité de l'aide, le dossier de votre filleul(e) sera affecté à un nouveau parrain. Par ailleurs, vous pouvez conserver le dossier et continuer à le contacter si vous le souhaitez.

L'équipe du Service Parrainage du CBSP reste à votre disposition pour plus d'informations.

Du lundi au samedi de 09h00 à 17h00 sans interruption.

CBSP Siège social : 1 Avenue Hélène Boucher - 93120 La Courneuve. Tél : 01.48.48.85.85 – Email : [contact@cbasp.fr](mailto:contact@cbasp.fr); [parrainage@cbasp.fr](mailto:parrainage@cbasp.fr)

CBSP Paris : 37 Rue de la Chapelle - 75018 Paris. Tél : 01.55.268.268

CBSP Lille : 68 Rue Jules Guesde - 59000 Lille. Tél. : 09.53.53.43.33 – CBSP Lyon : 10 Rue Notre Dame - 69006 Lyon. Tél : 04.37.24.13.13

CBSP Marseille : 3 bis rue Désiré Clary - 13003 Marseille Tél : 09.54.54.8000